

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

Chaque partie doit s'engager à respecter les conditions générales contractuelles qui sont exposés ci-dessous.

DEFINITIONS & TERMES

« **LE LOCATAIRE** » désigne le ou les conducteurs mentionnés sur le contrat de location Et signataires de celui-ci.

« **LE LOUEUR** » désigne la société **SARLTAXILLICO** dont le siège est situé au 29, bis rue Jean Jaurès 59215 ABSCON, SIRET n° 48124076000027 du contrat de location.

« **LE VEHICULE** » désigne un véhicule de tourisme ou un utilitaire loué pour une durée prévue dans le contrat de location.

« **DOMMAGES & VOL** » : est considéré comme dommage, tout dégâts survenus au véhicule y compris le bris de glaces incluant les optiques de phares, les rétroviseurs et les phares, et, comme vol et assimilé, le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol dudit véhicule.

CONDITIONS A REMPLIR

Le **LOCATAIRE** doit fournir et justifier des informations indispensables à l'établissement du contrat de location, à savoir :

Son identité, adresse, pièce d'identité conforme et en cours de validité, copie du permis de conduire (recto/verso) en correspondance avec la catégorie du véhicule loué, un relevé d'informations de son Assureur habituel, une attestation précisant que le locataire n'est pas concerné au jour de la location par une suspension ou retrait du permis de conduire ainsi qu'une caution de garantie de 2 500 € restituée en fin de location après constat d'absence de dommage sur le véhicule loué.

Tout conducteur doit être âgé de plus de 21 ans et être titulaire depuis au moins 36 mois d'un permis de conduire, en cours de validité et correspondant à la catégorie du véhicule loué.

Le **LOUEUR** assure le véhicule pris en location sur la base d'une formule **TOUS RISQUES** comprenant notamment les risques de Responsabilité Civile Automobile, Vol, Incendie, Bris de glaces et optiques de phares, évènements naturels et climatiques, dommages Tous Accidents et autres risques auprès de son Assureur.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

UTILISATION ET CONDUITE DU VEHICULE

ETAT DU VEHICULE

Une fiche d'état descriptif est annexée au contrat de location (avec photos).
Le LOUEUR équipe l'ensemble des véhicules loués avec un système de géolocalisation.

Le **LOCATAIRE & LE LOUEUR** indiquent sur l'état descriptif avant tout départ, toute défectuosité apparente.

A défaut, **LE LOUEUR** est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif et ne pourra malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.

Le véhicule est remis propre au **LOCATAIRE**, le véhicule doit être rendu dans l'état où il a été reçu.

Le LOCATAIRE a seul la garde juridique du véhicule jusqu'à sa restitution **AU LOUEUR**.

La non-restitution sera considérée comme un détournement entraînant des poursuites judiciaires et la déchéance du bénéfice de l'assurance.

Tous frais de remise en état (y compris de nettoyage), consécutifs à une faute du **LOCATAIRE**, viendront en supplément du coût de location.

Un coût de nettoyage pourra être demandé si le nettoyage n'a pas été effectué à l'issue de la location, à savoir un forfait de 99 € par véhicule.

De même, le Locataire s'oblige à rendre le véhicule avec le même niveau de carburant que lors de la prise en possession dudit véhicule.

Si le plein de carburant n'a pas été réalisé par le Locataire, un montant forfaitaire de 160 € sera facturé par le Loueur.

USAGE DU VEHICULE

Le **LOCATAIRE** s'engage à conduire le véhicule en personne ou toute personne autorisée prévue au contrat normalement diligente et prudente et conformément au Code de la Route et autres réglementations et notamment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite et d'utiliser conformément à sa destination, qui est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit.

Conformément au principe de personnalité des peines, le **LOCATAIRE** est responsable des infractions commises pendant la durée de location.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

Ainsi, le **LOCATAIRE** est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

RESTRICTION A L'UTILISATION DU VEHICULE

Le véhicule doit rester sur le territoire Français, et/ou après accord du LOUEUR, dans les pays pour lesquels la Carte Internationale d'Assurance (carte verte) n'est pas invalidée. Le véhicule doit être utilisé uniquement sur toute voie publique et son usage tout terrain est strictement interdit.

Le véhicule loué ne doit pas être utilisé en surcharge ou pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule.

Le véhicule loué ne doit pas être utilisé dans le cadre de compétitions, pour propulser ou tirer un autre véhicule.

Le véhicule loué ne doit pas être utilisé à des fins illicites, à l'apprentissage de la conduite, pour transporter des marchandises dangereuses.

Toute publicité de toute nature que ce soit est interdite sur tous véhicules sauf accord préalable.

Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent pas ni détériorer le véhicule, ni faire courir des risques anormaux à ses occupants.

Le **LOCATAIRE** est soumis à toutes obligations législatives, réglementaires ou douanières relatives au transport de marchandises qu'il effectue au moyen du véhicule.

Il est interdit de fumer dans le véhicule.

Quand le véhicule est stationné, même pour un arrêt de courte durée, le **LOCATAIRE** s'engage à fermer le véhicule à clef et à se servir de dispositifs d'alarme et/ou antivol dont le véhicule peut être équipé.

Le **LOCATAIRE** ne doit jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés sur le contact.

L'absence de restitution des clés entraînera le doublement de la franchise lors de la réalisation du sinistre, sauf au **LOCATAIRE** à établir que la non-restitution des clés est due à une autre cause qui ne lui est pas imputable.

En cas de dommage ou de vol, le **LOCATAIRE** devra transmettre au **LOUEUR**, le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et papiers du véhicule, dans un délai de 24H00 à compter de la survenance de l'événement ou de la date à laquelle il a eu connaissance de l'événement.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

En cas d'inobservation de ces prescriptions, le **LOCATAIRE** serait responsable des conséquences dommageables quel que soit leur importance et serait déchu de plein droit du bénéfice de l'Assurance sauf garanties légales et aurait à sa charge tous les frais et indemnités divers occasionnés.

ENTRETIEN & PROBLEME MECANIQUE

Le **LOCATAIRE** restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, telles que l'arrêt d'urgence.

Le véhicule est fourni avec des pneumatiques dont l'état est conforme à la réglementation routière.

En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, le **LOCATAIRE** s'engage à le remplacer immédiatement et à ses frais par un pneumatique identique de même type, même marque et d'usure égale.

De même, les détériorations causées aux jantes du véhicule restent à la charge du **LOCATAIRE**.

En cas de panne immobilisant le véhicule, le **LOCATAIRE** s'engage à faire appel au service assistance dont le numéro figure sur le véhicule loué ainsi qu'à prévenir le **LOUEUR** dans les meilleurs délais.

DUREE DE LA LOCATION

CALCUL DE LA DUREE

Le **LOCATAIRE** s'engage à restituer le véhicule au **LOUEUR** à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires et pénales.

La durée du contrat de location est de XXXX jours et se calcule au minimum à la demi-journée soit 4H00 et ensuite par tranche de 24H00, depuis l'heure de mise à disposition du véhicule.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

Si le **LOCATAIRE** souhaite conserver le véhicule au-delà de la durée prévue au contrat, il lui appartiendra d'obtenir l'accord préalable du **LOUEUR** et lui faire parvenir sans délai le loyer et les charges complémentaires à chaque fermeture du contrat de location en cours, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

En l'absence d'accord écrit pour une éventuelle prolongation, le **LOUEUR** se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve et au frais du **LOCATAIRE**.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le **LOCATAIRE** demeure seul responsable, en vertu de l'article 21 de l'ordonnance n° 58-121 du 15 décembre 1958, des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières, établis au titre de sa période de location.

En conséquence, il s'engage à rembourser le **LOUEUR** l'ensemble des frais de cette nature éventuellement payés en ses lieux et places.

4

En aucune circonstance, le LOCATAIRE ne pourra réclamer de dommages et intérêts soit pour un retard dans la livraison du véhicule ou en cas d'annulation de la location ou immobilisation, dans le cas de pannes ou de réparations intervenues au cours de la location.

Le **LOUEUR** ne pourra être tenu responsable des pertes, vols, dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés par le **LOCATAIRE**, ou par toute personne, dans ou sur le véhicule pendant la durée du présent contrat ou après restitution du véhicule au **LOUEUR**.

Le **LOCATAIRE** dégage expressément le **LOUEUR** de toutes responsabilités à cet égard.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

FIN DE LOCATION

La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clés et de ses papiers au siège du **LOUEUR**.

En aucun cas, le **LOCATAIRE** ne restituera les clés à des personnes présentes sur le parking du **LOUEUR**.

Dans l'hypothèse où le véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au **LOCATAIRE** ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement du véhicule.

La responsabilité du **LOCATAIRE** est engagée jusqu'à la fin du contrat de location, sauf en cas de confiscation ou de mise sous scellés du véhicule ; le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le **LOUEUR** en sera informé par les autorités judiciaires ou par le **LOCATAIRE**.

Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice au **LOUEUR** autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat de location.

En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au **LOUEUR** du dépôt de plainte effectué par le **LOCATAIRE** auprès des autorités compétentes.

En cas d'accident, le contrat de location est arrêté dès transmission au **LOUEUR** du constat amiable dûment rempli par le **LOCATAIRE** et le tiers éventuel.

5

RESPONSABILITES & ASSURANCES

Comme indiqué ci-avant et pour rappel, Le LOUEUR assure le véhicule pris en location sur la base d'une formule « TOUS RISQUES » comprenant notamment les risques de Responsabilité Civile Automobile, Vol, Incendie, Bris de glaces et optiques de phares, évènements naturels et climatiques, dommages Tous Accidents et autres risques auprès de son Assureur.

Les dispositions du contrat d'Assurance souscrit par le **LOUEUR** prévoit les dispositions particulières suivantes :

Notion de franchise : somme restant à la charge du **LOCATAIRE** en cas de dommage au véhicule ou de vol.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Le **LOUEUR** a souscrit une police d'assurance pour le risque « Responsabilité Civile » pouvant incomber au **LOCATAIRE** dans les limites de la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Ont la qualité d'assuré : le **LOCATAIRE** du véhicule, tout gardien ou conducteur préalablement autorisé par le loueur.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée au contrat.

Passé ce délai et sauf si la prolongation est acceptée, le **LOUEUR** décline toute responsabilité pour les accidents que le **LOCATAIRE** aurait pu occasionner et dont il devra faire son affaire personnelle.

Le **LOCATAIRE** est responsable du véhicule dont il a la garde ainsi que des accessoires du véhicule.

AUTRES GARANTIES

Ne sont pas garantis les bagages, marchandises transportées et objets personnels.

Le véhicule est assuré contre l'incendie accidentel à l'exclusion des vêtements, animaux ou marchandises transportées pour lesquels le **LOCATAIRE** reste son propre assureur.

Le **LOCATAIRE** ayant la garde du véhicule s'engage, hors des périodes conduites à brancher l'alarme s'il y a lieu, à fermer le véhicule à clef, à verrouiller l'antivol, à ne pas laisser les papiers dans celui-ci.

En cas de vol, le **LOCATAIRE** doit remettre les clés et les papiers du véhicule volé, ainsi que le récépissé de déclaration de vol auprès de la police, dans un délai de 24H00, non compris les dimanches et jours fériés.

Dans ce cas et si les conditions sont respectées, le **LOCATAIRE** règle le montant de la franchise correspondant à la catégorie du véhicule selon le tarif en vigueur, soit 2 500 €.

A défaut, tout retard de déclaration ou non-respect des conditions, entraîne une déchéance de garantie et le véhicule volé sera facturé au **LOCATAIRE** sur la base de la facture d'achat jusqu'à la restitution du véhicule si celui-ci à moins de 6 mois, sinon sur la valeur argus HT et les accessoires de la valeur comptable, majorée de 10% au titre de pénalité.

La responsabilité du **LOCATAIRE** pour les dommages accidentels au véhicule est engagée à concurrence des franchises totales suivant le tarif en vigueur soit 2 500 €.

Ce montant de franchise sera encaissé par le **LOUEUR** dans l'attente du rapport d'expertise, même en cas d'absence de dommage au véhicule du **LOEUR**.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

Il sera facturé au **LOCATAIRE** autant de franchise que de sinistre déclaré.

La franchise totale sera à la charge du **LOCATAIRE** lorsque les dégâts occasionnés au véhicule résultent :

- ✓ D'une violation caractérisée du Code de la Route telle que non-respect d'un feu rouge, circuler sur la partie gauche de la chaussée, rouler en sens interdit, conduite en état d'ivresse, etc...
- ✓ Des constats amiables incomplets ou non-exploitable, illisibles, par exemple non signés par le ou les conducteurs impliqués dans l'accident, l'assurance des marchandises et des animaux restent à la charge du **LOCATAIRE**.

RESTENT ENTIEREMENT A LA CHARGE DU LOCATAIRE

- ✓ Les dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues), chocs contre trottoirs ou toute autre objet de la chaussée, aux parties supérieures au volant, en cas de heurts contre ponts, tunnel, enseignes, branches d'arbres, etc...
- ✓ Les coups sur le toit, les détériorations de capote, de pneumatiques, jantes, rétroviseurs et autres accessoires, tels que les sièges, glaces latérales, etc...
- ✓ Les frais de rapatriement et d'immobilisation par suite de pannes résultant de négligences, défaillance du locataire, abandon du véhicule, vol, accident.
- ✓ Les dégradations intérieures du véhicule causés volontairement ou involontairement, (bris d'accessoires, brûlures par cigarettes, détérioration par les marchandises transportées, leur emballage ou leur arrimage, etc...) demeurent toujours à la charge du **LOCATAIRE**.
- ✓ Une indemnité en cas où le véhicule est restitué à l'état d'épave, équivalente à trente jours du tarif journalier.

Sera considéré comme épave tout véhicule dont le coût de réparation sera égal ou supérieur à sa valeur vénale.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

- ✓ Les dégâts occasionnés au véhicule par le transport de tout objet, marchandises ou animaux.

Le **LOCATAIRE** ne peut se charger des travaux de réparation ou d'entretien sauf accord écrit du **LOUEUR**.

- ✓ Les dommages causés au véhicule en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue, en cas d'utilisation du véhicule attribué sous un faux nom ; fausse qualité ou âge faux.

ACCIDENTS & DECLARATIONS

Tout accident doit être immédiatement et au plus tard dans les 24H00 signalé par écrit au **LOUEUR**, sous peine de déchéance du bénéfice de l'assurance.

Le **LOCATAIRE** et/ou les conducteurs devront : s'il y a des blessés, prévenir immédiatement les autorités de police, rédiger lisiblement un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident, si tel est le cas et se procurer les noms et témoins de l'accident dans toute la mesure du possible.

A défaut, le **LOCATAIRE** devra de plein droit payer une indemnité minimale égale au montant de la franchise.

8

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

LE DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Le dépôt de garantie de 2 500 € est réglée par le **LOCATAIRE** à la signature du contrat de location par chèque.

Le dépôt de garantie sera acquis au **LOUEUR** en cas de dommages imputables au **LOCATAIRE** et en cas de vol du véhicule.

En l'absence de dommage et/ou de vol, le montant du dépôt de garantie effectivement versé sera restitué en fin de location.

ANNULATION

L'annulation d'une réservation ne pourra être effectuée qu'aux conditions suivantes :

- ✓ En cas d'annulation d'une réservation effectuée 10 jours avant la date de mise à disposition prévue du véhicule, le **LOUEUR** remboursera au **LOCATAIRE** l'intégralité des sommes perçues lors de la réservation.
- ✓ En cas d'annulation d'une réservation effectuée dans un délai compris entre 10 jours et 4 jours avant la date de mise à disposition prévue, le **LOUEUR** remboursera au **LOCATAIRE** 50% des sommes perçues lors de la réservation.
- ✓ En cas d'annulation de la réservation effectuée dans un délai inférieur à 4 jours, la totalité des sommes perçues sera acquise au **LOUEUR**.
- ✓ En cas d'annulation d'une réservation, toutes sommes versées au Loueur ne fera pas l'objet de remboursement et ce à titre de dédommagement.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE DE COURTE DUREE AVEC ASSURANCE

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le Tribunal de Commerce dont dépend le siège social du **LOUEUR** sera le seul compétent pour tout litige relatif au présent contrat conclu avec des personnes ayant la qualité de commerçant.

Le **LOUEUR** pourra toutefois renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution de juridiction qui est stipulée en sa faveur.

Dans ce cas, le litige sera porté devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

Contrat à signer par les parties avec paraphe à chaque page et mention pour bon accord de location

10

Fait à

Le

LE LOUEUR

LE LOCATAIRE

CONTRAT DE LOCATION

LOUEUR :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Mail :

LOCATION :

Période : Du au

Nombre de kilomètres contractés :

Prix de la location TTC :

11

Mode de Paiement :

Acompte :

OPTIONS : « barrer la mention inutile »

Chaînes à neige à 50€ TTC	oui	non
Nettoyage intérieur à 79€ TTC	oui	non
Nettoyage extérieur à 29€ TTC	oui	non
Nettoyage intérieur & extérieur à 99€ TTC	oui	non
Remise du carburant à 160€ TTC	oui	non
Adaptateur allume cigares pour USB et câble téléphone à 10€ TTC	oui	non

JUSTIFICATIFS DEMANDES :

- Photocopie permis de conduire du ou des conducteurs
- Attestations sur l'honneur du ou des conducteurs
- Photocopie pièce d'identité du loueur
- Chèque de caution de 2500€ (équivalent à la franchise)

CHECK-UP VEHICULE :

PRISE EN CHARGE		RESTITUTION
	Date & heure	
	Kms compteur	
	Propreté intérieure	
	Propreté extérieure	
Plein - $\frac{3}{4}$ - $\frac{1}{2}$ - $\frac{1}{4}$ - Vide	Carburant	Plein - $\frac{3}{4}$ - $\frac{1}{2}$ - $\frac{1}{4}$ - Vide
Bon-moyen-mauvais	Pneus	Bon-moyen-mauvais
<ul style="list-style-type: none"> - Carte grise - Assurance - Constat - Gilets x Nombre de places - Triangle - Roue de secours ou Bombe anti crevaison 	<p style="text-align: center;">Documents Et Equipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Carte grise - Assurance - Constat - Gilets x Nombre de places - Triangle - Roue de secours ou Bombe anti crevaison
	Date & Signature	

DIVERS :

ETAT VEHICULE EXTERIEUR VALIDE DES 2 PARTIES (formulaire état carrosserie)

Prix du kilomètre excédentaire TTC : 0€70

Prix de la journée de location supplémentaire TTC non prévue au contrat de location : 49€

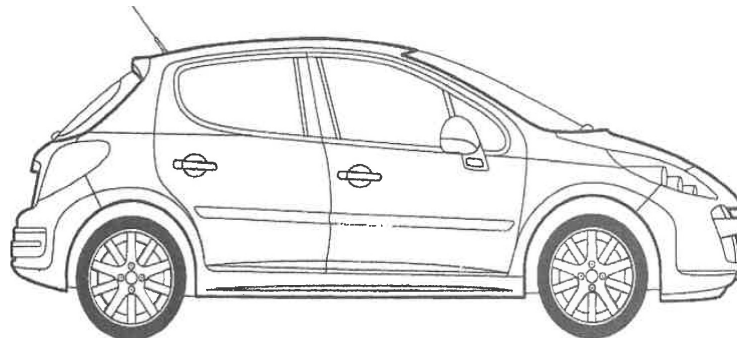
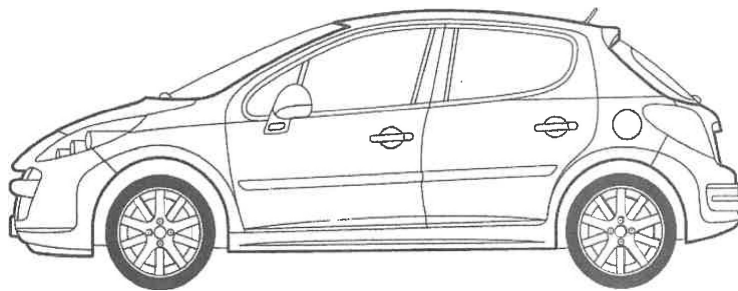
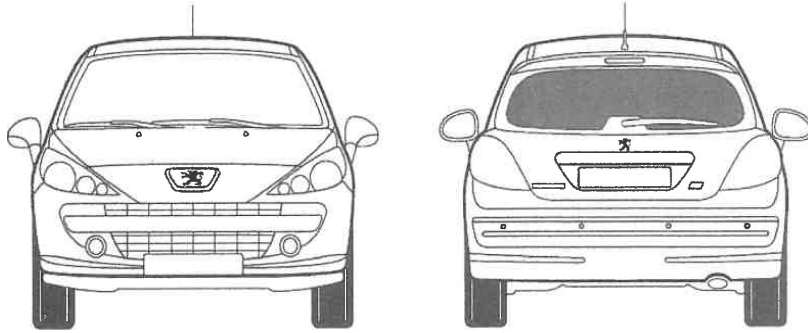
Signature du locataire précédée de la mention manuscrite :

« Bon pour acceptation sans réserve des conditions générales »

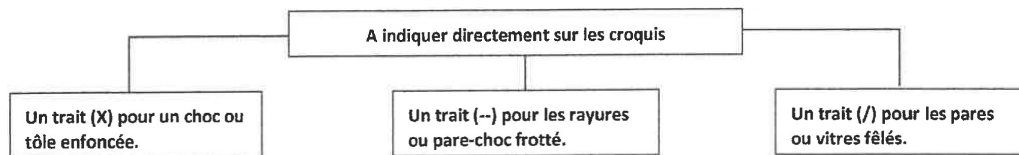
Tampon & Signature du loueur :

ETAT DE LA CARROSSERIE

(Indiquer toutes observations sur le croquis)



14



Remarques :

Nombre de marque sur le croquis (avant) :

Marque supplémentaire sur le croquis :

« Bon pour acceptation, sans réserve, des conditions de locations figurant au recto et au verso du présent contrat. »

Date, heure et signature :

